



# Commentry

## A R R Ê T É M U N I C I P A L PORTANT SUR L'INSTALLATION PLACE DU 14 JUILLET D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE DU 6 FÉVRIER AU 25 FÉVRIER 2024

**NOUS**, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L2213-1 et suivants,

**Vu** l'Article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'installation d'une patinoire synthétique place du 14 Juillet à Commentry du 6 février au 25 février 2024 inclus.

### ARRÊTONS :

**Article premier** : L'installation d'une patinoire place du 14 Juillet, sur le parvis de la mairie, en face des marches donnant accès à l'entrée principale, est prévue à compter du **mardi 6 février 2024**.

**Article 2** : La patinoire sera ouverte au public du **samedi 17 février au dimanche 25 février 2024** de 10h à 17h30. Elle sera interdite à tout public en dehors de ces jours et horaires.

**Article 3** : En cas de conditions météorologiques très défavorables ou de problèmes techniques empêchant l'exploitation partielle ou totale de la patinoire, le maire s'autorise le droit de ne pas ouvrir la patinoire.

**Article 4** : L'accès à la patinoire est strictement interdit aux animaux même tenu en laisse. L'accès est également interdit aux personnes non chaussées d'une paire de patin à glace.

**Article 5** : Il est strictement interdit aux usagers, sous peine d'expulsion immédiate :

- de pousser ou de faire tomber quelqu'un,
- de passer au-dessus et d'enjamber les balustrades,
- de toucher la lame des patins,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du site,
- de jeter quoi que ce soit sur l'espace de glisse,
- de patiner sans s'assurer que les chaussures soient correctement et solidement attachées (notamment en s'assurant que les lacets ne traînent pas),
- de rester trop longtemps au sol en cas de chute,
- de boire et/ou manger dans l'enceinte du site,
- de faire des chaînes de patineurs,
- de patiner à contre sens,
- de porter des enfants,
- de s'asseoir sur la rambarde,
- de circuler en chaussures sur la piste,
- de se livrer à des jeux tels que : shooter dans une balle ou toute autre objet, se lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux de poursuite et tous autres jeux jugés dangereux par le personnel,
- de causer des dégradations,
- d'utiliser des téléphones portables sur l'espace de glisse,
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace synthétique,
- de marcher avec des patins sur les surfaces non recouvertes de tapis de protection,

**Article 6** : La patinoire est placée sous la surveillance d'une personne habilitée à prendre toutes mesures indispensables à la sécurité, y compris l'expulsion immédiate ou l'interdiction d'accès. L'accès sera interdit à toutes personnes ne remplissant pas les conditions :

- de tenue vestimentaire correcte,
- d'hygiène et de santé,
- de sobriété (alcool, stupéfiants...).

**Article 7** : Toute dégradation faite aux installations du site fera l'objet de poursuites. La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol ou la perte de valeurs, d'objets ou vêtements survenus dans l'enceinte de la patinoire.

**Article 8** : Après l'annonce de la fermeture de la patinoire, dix minutes sont accordées aux usagers pour l'évacuer et pour rendre la paire de patins fournie.

**Article 9** : La police municipale verbalisera pour tout manquement aux directives de cet arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 27 janvier 2024.

**Article 11** : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre,*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE